

PROCES-VERBAL

Séance du 14 février 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 14 février à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Montbel, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 10 février 2025.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **3**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier		X	BOULET Patrick
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
	BEAURY Pascal		X	
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier	X		
	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre		X	de la RUE du CAN Pierre
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
	DE LESCURE Jean	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL Claudie	X		
	MALAVAL Benoit	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno		X	

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'EDML
- Renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie II
- Modification du plan de financement du projet d'extension du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez
- Approbation du plan de financement du projet de remplacement et d'électrification des pontons de la base nautique du lac de Villefort
- Engagement, liquidation et mandatement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (achat de véhicules)
- Participation au nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat de Lozère
- Modification du règlement intérieur de la halle des sports de Villefort
- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Mont-Lozère
- Vente de deux parcelles sur la commune de Prévenchères
- Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe (avancement de grade)
- Lieu de la prochaine séance
- Questions diverses

Monsieur le Président propose un ajout à l'ordre du jour :

- Participation au renouvellement de la signalétique à la Garde Guérin par un fonds de concours

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 5 décembre 2024, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Délibération n°20250214-001 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2024/038	Acquisition d'un moteur neuf pour le Mecalac du Bleymard (9 900 € HT)
2024/039	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (<i>Déchetterie du Bleymard - 12 heures hebdomadaires</i>)
2024/040	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme - (<i>cartes pêche et CD de Maurice André</i>)
2025/001	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme - (<i>Livre - Villefort, entre Cévennes et Gévaudan</i>)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Délibération n°20250214-002 Désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'EDML

Pour rappel, par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a nommé les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FOLCHER Béatrice	BOUCHET Jérôme
DEBIEN Gilbert	PASCAL Marc
POLGE Christiane	MICHEL Claudie

Monsieur Marc PASCAL ayant démissionné de ses fonctions, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Jean-Marie BOISSET en tant que représentant suppléant au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère.

Délibération n°20250214-003 Renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie II

Le classement en catégorie II de l'office de tourisme Mont-Lozère arrive à échéance le 11 mai 2025.

Ce classement est une reconnaissance nationale de la qualité des services rendus par l'office de tourisme. Par ailleurs, il est pris en compte par le conseil départemental pour déterminer le montant de l'aide financière allouée aux offices de tourisme. Il s'agit aussi là d'un prérequis pour obtenir la marque Qualité Tourisme pour l'office de tourisme ou prétendre à la dénomination commune touristique pour les communes membres.

Le classement d'un office de tourisme se matérialise par un dossier répondant à 13 critères, qui doit être déposé en Préfecture après validation par le conseil communautaire et le comité départemental du tourisme.

Vu le dossier de renouvellement du classement de l'office de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le dossier de renouvellement du classement de l'office de tourisme Mont-Lozère ;
- **SOLLICITE** le renouvellement du classement de l'office de tourisme et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Olivier Maurin : Il serait peut être utile de rappeler aux utilisateurs des espaces naturels l'importance de bien refermer les portillons situés près des passages sur les sentiers de randonnée. Un incident s'est produit sur le parcours PR du Chassezac. Installer des panneaux sur les portillons serait judicieux.

Jean de Lescure : Avec un réseau de plus de 1000 km de sentiers, nous n'avons pas encore trouvé le système adéquat pour assurer une surveillance efficace et centraliser les signalements d'urgences et de dysfonctionnements, afin que nos services techniques puissent intervenir rapidement. Nous n'avons pas encore identifié la meilleure manière de gérer ce réseau.

Michel Teissier : Une réunion de secteur de l'association Stevenson a eu lieu mardi. Qui subventionne l'association ? Les mairies. La CCML n'a jamais reçu de demande de subvention. Il est essentiel que l'Office de Tourisme collabore avec l'association, car l'Office de Tourisme de Langogne semblait mieux informé.

Aline Mousset : L'Office de Tourisme Mont-Lozère est bien représenté à toutes les réunions et toutes les synergies possibles sont recherchées.

Délibération n°20250214-004 Modification du plan de financement du projet d'extension du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez

Pour rappel, par délibération en date du 13 septembre 2024, le conseil communautaire avait approuvé le projet d'extension et de réaménagement du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez, ainsi que son plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Travaux	172 869,48 €	Etat - DETR	119 530,00 €	60 %
MO, études, aléas	26 347,91 €	CD48 - SDIS	39 843,00 €	20 %
		Autofinancement	39 844,40 €	20 %
TOTAL	199 217,40 €	TOTAL	199 217,40 €	

L'avis du Colonel du SDIS a été sollicité sur ce projet. Lors de sa visite du centre, il a préconisé l'ajout d'une travée supplémentaire au garage. Des économies ont également été recherchées sur le réaménagement des vestiaires et sanitaires, afin de réduire le surcoût lié à la travée supplémentaire.

Ainsi, le nouveau montant estimatif global du projet s'élève à 280 541,56 € HT, dont 93 501,38 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle « création d'un garage supplémentaire ».

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Tranche ferme	187 040,18 €	Etat - DETR	168 324,94 €	60 %
PSE garage supplémentaire	93 501,38 €	CD48 - SDIS	56 108,31 €	20 %
		Autofinancement	56 108,31 €	20 %
TOTAL	280 541,56 €	TOTAL	280 541,56 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Délibération n°20250214-005 Approbation du plan de financement du projet de remplacement et d'électrification des pontons de la base nautique du lac de Villefort

Contexte

Un comité de suivi regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés par la gestion et le développement touristique du lac de Villefort a été formé en mars 2024, afin d'établir un projet commun de développement et d'aménagement du lac, prenant en compte le contexte de changement climatique.

Lors de sa première réunion en mars 2024, un état des lieux de la fréquentation et des usages actuels du lac a été dressé et plusieurs projets de développement identifiés et partagés. Parmi ces projets, il a été noté la nécessité de faire évoluer la réglementation de navigation sur le lac. En effet, le lac de Villefort est le dernier lac de Lozère où la motorisation thermique est autorisée. Cette dernière crée des conflits d'usage et ne favorise pas une navigation durable.

Ainsi, le comité de suivi a acté en mars 2024 la volonté d'interdire à très court terme la navigation des jets-skis et à plus long terme la navigation des bateaux de plaisance à moteur thermique sur l'ensemble du lac de Villefort. Pour ce faire, il a été soulevé la nécessité de mettre en place des mesures progressives favorisant la transition énergétique des bateaux et d'équiper les pontons d'amarrage des bateaux de bornes de recharge électrique.

À ce jour, deux pontons permettent l'amarrage des bateaux à la base nautique du lac de Villefort :

- un ponton pour les bateaux de plaisance loués par le gestionnaire de la base nautique ;
- un ponton pour les bateaux de plaisance des particuliers (35 bateaux répertoriés).

Seul le second ponton destiné aux bateaux des particuliers est suffisamment large et rigide pour accueillir des bornes de recharge. Le premier ponton est trop vétuste et n'est pas toujours accessible aux personnes à mobilité réduite.

Description du projet

Le projet consiste à :

- remplacer le ponton vétuste de la base nautique par un ponton en modules, plus large et garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite grâce à une plateforme amovible placée entre le ponton et le bord du lac ;
- électrifier les deux pontons en installant 4 bornes de recharge électrique par ponton.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Remplacement ponton	83 900,00 €	Etat - DETR	46 350,00 €	50 %
Electrification pontons	8 800,00 €	CD48	14 000,00 €	15 %
		Autofinancement	32 350,00 €	35 %
TOTAL	92 700,00 €	TOTAL	92 700,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de remplacement et d'électrification des pontons de la base nautique du lac de Villefort, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dans la limite d'un montant de 92 700 € HT.

Délibération n°20250214-006 Engagement, liquidation et mandatement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (achat de véhicules)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Vu les délibérations budgétaires en date des des 31 mars et 29 septembre adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Vu la délibération n°20241205-077 en date du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour un montant total de 204 000 €,

Considérant la nécessité d'engager de nouvelles dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 611 879 €,

Le Président propose d'ouvrir de nouveaux crédits sur l'opération d'investissement suivante :

Numéro de l'opération	Libellé	Montant ouverture de crédits	Précisions
112	Équipement des services techniques	40 000 €	Acquisition véhicules
Rappel du montant des dépenses autorisées par délibération du 05/12/24		204 000,00 €	
TOTAL		244 000,00 €	

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.
- **ADOpte** les ouvertures de crédits supplémentaires ci-dessus pour un montant de 40 000 €.
- **DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250214-007 Participation au nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat de Lozère

Depuis 2018, la communauté de communes Mont-Lozère a adhéré à deux programmes d'intérêt général (PIG) successifs pour l'amélioration de l'habitat, portés par le Département de la Lozère, sur le volet technique à travers les France Services et sur le volet financier en bonifiant les aides de l'Anah et du Département.

En 2024, 20 dossiers ont été agréés sur le territoire de la communauté de communes Mont-Lozère. Les total des aides octroyées par la communauté de communes s'élève à 3 000 €.

Le programme en cours doit évoluer début 2025 à la demande de l'Anah, afin de rationaliser l'ensemble des outils (guichets uniques de la rénovation énergétique, OPAH et PIG). Ainsi, le Département de la Lozère met en place un nouveau programme nommé **PIG Pacte Territorial France Rénov'**.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire la participation de la CCML dans ce dispositif et de voter les taux d'intervention comme présentés dans le tableau ci-dessous.

		Département		CC Mont-Lozère	
		Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages très modestes	Ménages modestes
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	500 €	250 €	250 €	125 €
	Lutte contre l'habitat indigne	10 %, limite de 4 000 €		500 €	
	Autonomie de la personne	500 €	250 €	250 €	125 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique, conventionnement Anah	500 €		250 €	
	Rénovation thermique, sans conventionnement	500 €	250 €	250 €	125 €
	Lutte contre l'habitat indigne	10 %, limite de 4 000 €		500 €	
Vacance depuis plus de 3 ans		Forfait 2 000 € si travaux > 30 000 €		500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la reconduction de la participation de la communauté de communes Mont-Lozère dans le PIG Pacte Territorial France Rénov' ;
- **APPROUVE** les taux d'intervention comme désignés dans le tableau ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250214-008 Modification du règlement intérieur de la halle des sports de Villefort

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes aux tarifs de la halle des sports :

1. Gratuité pour les associations sportives et établissements publics des communes limitrophes (aire de rayonnement économique)
2. Gratuité pour les centres de formation à utilité locale
3. Interdiction de la mise à disposition pour une utilisation non-sportive (mariages, séminaires...), en raison de la dégradation des tapis de protection lors de repas et d'apéritifs, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de la CCML.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la halle des sports ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250214-009 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Mont-Lozère

Afin de lisser le coût de l'ALSH Mont-Lozère pour les familles et éviter les factures trop élevées, Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur pour prévoir une facturation 6 fois par an, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le calendrier suivant :

- Période 1 : début d'année civile jusqu'à la fin des vacances d'hiver
- Période 2 : rentrée des vacances d'hiver jusqu'à la fin des vacances de printemps
- Période 3 : rentrée des vacances de printemps jusqu'au début des vacances d'été
- Période 4 : vacances d'été
- Période 5 : rentrée des classes jusqu'à la fin des vacances d'automne
- Période 6 : rentrée des vacances d'automne jusqu'aux vacances de Noël

La tarification du service reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Mont-Lozère ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Vente de deux parcelles sur la commune de Prévenchères

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes Mont-Lozère est propriétaire des parcelles de landes E692 (1190 m²) et E693 (26 800m²) sur la commune de Prévenchères.

Monsieur Etienne PAULET a adressé une demande d'acquisition de ces parcelles.

Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'utilité pour le service public, il est proposé au conseil communautaire de vendre ces parcelles à 350 €/ha.

Olivier BOULAT demande s'il serait possible de consulter la liste des parcelles appartenant à la communauté de communes Mont-Lozère. En effet, plusieurs conseillers communautaires s'étonnent que la communauté de communes soit propriétaire de parcelles de landes, sans utilité apparente pour le service public.

Plusieurs conseillers communautaires préconisent d'effectuer un échange de terrains avec Monsieur PAULET, plutôt qu'une vente.

Jean de LESCURE précise qu'un échange de terrain est en cours entre la commune de Prévenchères et un membre de la famille PAULET.

Olivier MAURIN confirme que cet échange est en bonne voie.

Plusieurs conseillers s'étonnent du faible prix de vente.

Jean de LESCURE précise qu'il a appelé la SAFER et que ce prix lui a été indiqué oralement.

Christian MASMEJEAN ajoute que le prix lui semble raisonnable pour ce type de terrains. Il a eu des estimations plus élevées sur sa commune qu'il ne comprend pas.

Au regard du débat et des avis partagés des membres du conseil communautaire sur cette vente, Jean de LESCURE propose de reporter cette délibération à la prochaine séance et ne la soumet pas au vote.

Délibération n°20250214-010 Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Agents promouvables	Taux de promotion proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 (1 avec examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 (avec examen)	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	2	100 %

Délibération n°20250214-011 Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe (avancement de grade)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget de la communauté de communes Mont-Lozère,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 décembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la suppression à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial ;
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°20250214-012 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à la salle des fêtes du Bleyard.

Délibération n°20250214-013 Renouvellement de la signalétique à la Garde Guérin

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 avril 2024, le conseil communautaire a voté une subvention d'un montant de 5 542 € à l'association G.A.R.D.E pour le renouvellement de la signalétique de la Garde Guérin.

L'opération sera finalement portée par la commune de Prévenchères. Cette dernière sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes d'un montant de 4 660,00 €, représentant 50 % du coût HT du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V;

Vu les statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Prévenchères pour le remplacement de la signalétique touristique à la Garde Guérin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours d'un montant de 4 660,00 € en une seule fois, après achèvement des travaux, à la commune de Prévenchères ;
- **DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement, dont les crédits seront inscrits à l'article 2041411 ;
- **ANNULE** la subvention de 5 542 € à l'association G.A.R.D.E. votée le 5 avril 2025.

Questions diverses

➤ Appartement pour les médecins à Villefort

Jean-Claude ROUX, représentant la commune de Villefort, sollicite la contribution des communes dont les habitants profitent de la présence du cabinet médical à Villefort, pour financer le loyer de l'appartement mis à disposition de ces médecins remplaçants et des internes.

Jean de LESCURE indique que plusieurs élus lui ont fait part de leur regret que cette contribution ne soit pas proportionnelle à la population de chaque commune.

Audrey MALAVAL confirme que cette observation avait également été soulevée lors de la réunion de son propre conseil municipal.

Olivier MAURIN précise que, étant un centre-bourg, Villefort offre des services avec une plus grande proximité pour sa population. Il juge donc raisonnable que cette commune prenne en charge une partie des coûts liés à ces services.

Jeannine CUBIZOLLE s'étonne qu'une participation ait été demandée à Mont-Lozère et Goulet, notamment pour la commune de Chasseradès, alors qu'il y a une maison médicale au Bleymard. De plus, elle informe l'assemblée que la commune de Mont-Lozère et Goulet assume seule les coûts du logement au Bleymard. Le financement des logements des médecins ayant un intérêt communautaire, elle estime que leur prise en charge devrait être portée par la communauté de communes Mont-Lozère.

Michel TEISSIER exprime sa déception de voir la commune de Prévenchères contribuer au financement du logement à Villefort, sans demander de permanences à la Bastide-Puylaurent.

Jean de LESCURE rappelle que des permanences avaient été demandées aux médecins de Villefort et que ces dernières avaient refusé.

➤ Déchets verts – déchetterie de Villefort

Audrey MALAVAL regrette que la benne pour les déchets verts à la déchetterie de Villefort ne soit pas aménagée de manière à permettre aux usagers de vider directement leurs déchets dans la benne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 14 FEVRIER 2025

N°	Objet	Page
001	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	2
002	Désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'EDML	3
003	Renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie II	3
004	Modification du plan de financement du projet d'extension du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez	4
005	Approbation du plan de financement du projet de remplacement et d'électrification des pontons de la base nautique du lac de Villefort	5
006	Engagement, liquidation et mandatement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (achat de véhicules)	6
007	Participation au nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat de Lozère	7
008	Modification du règlement intérieur de la halle des sports de Villefort	7
009	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Mont-Lozère	8
010	Vente de deux parcelles sur la commune de Prévenchères	9
011	Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade	10
012	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe (avancement de grade)	10
013	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	10

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier		X	BOULET Patrick
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier	X		
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre		X	de la RUE du CAN Pierre
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTÉ HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno		X	

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE